



Mairie de Labbeville
1, Grande Rue
95690 LABBEVILLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 095-219503281-20220627-142022-DE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

**Séance du 27 juin 2022
N°14 -2022**

Date de convocation : 20 juin 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à « la Garenne » afin de respecter les prescriptions de sécurité liées à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Alain DEVILLEBICHOT, Maire.

Présents :

Marc AUDREN, Dominique GARREAU, Marisol FRECHON, Christian DUMET, Claire PIGEON, Pascale BUSSEREAU, Valérie DELAUNE,

Absents excusés :

Cédric ROGOWSKI a donné pouvoir à Valérie DELAUNE
Laurianne PRADINES a donné pouvoir à Christian DUMET,
Michel RICHARD a donné pouvoir à Alain DEVILLEBICHOT
Alain LAVILLE a donné pouvoir à Marisol FRECHON
Johann REINERMANN a donné pouvoir à Alain DEVILLEBICHOT

Absents : Alexandre DEVILLEBICHOT Thierry MEYER

Secrétaire de séance : Marisol FRECHON

Objet : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Labbeville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les panneaux municipaux adossés à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 5 pouvoirs,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire
Alain DEVILLEBICHOT

